

Le mot de la fin

Le droit, cet angle mort de la pratique sociale

Adrien Folly

Je ne cacherai pas que cet exercice m'intimide. Bien que cela m'arrive occasionnellement dans le cadre de ma thèse, ce n'est pas l'angoisse de la « feuille blanche » qui m'inquiète ici. Peut-être qu'au contraire il s'agit de l'angoisse de la « feuille pleine ». Ce n'est pas tous les jours qu'un juriste a l'occasion de porter un regard critique sur sa propre branche : après tout, « le droit est le droit » et, qu'on adhère ou non à son contenu, la marge pour s'en écarter est plutôt étroite.

« Le droit est réduit à une technique, un instrument »

Tout au long de nos études, le droit est présenté de manière dogmatique. Il est clair dès le départ que, pour passer les examens, le droit doit être appris – éventuellement compris – dans une optique « pratique ». Il s'agit ainsi avant tout d'acquérir des connaissances en vue de mettre en œuvre et d'utiliser le droit devant des tribunaux ou autres autorités publiques. Les branches comme « l'histoire du droit » ou « la philosophie du droit » sont tout au plus une occasion de gonfler la culture générale d'une poignée d'intéressé-e-s. En résumé, le droit est réduit à une technique, un instrument ; utilisé tantôt comme épée, tantôt comme bouclier.

Dans une société où le nombre de lois et de décisions ne cesse de croître, ces « joutes juridiques » se multiplient et laissent de moins en moins de place à l'esprit critique. L'on finit ainsi par oublier que le droit, ou plutôt sa création et sa mise en œuvre, n'est qu'une pratique sociale parmi d'autres, dont le questionnement ne doit pas être tabouisé mais encouragé.

Il s'agit pourtant d'une pratique sociale particulière qui « interpose dans les rapports de chacun à autrui et au monde un sens commun qui le dépasse et l'oblige », comme le souligne Alain Supiot dans son œuvre *Homo juridicus*. C'est ironiquement cet aspect contraignant et omniprésent du droit qui tend à le rendre invisible. Il devient aussi naturel que l'air que l'on respire et, trop souvent, on oublie qu'il s'inscrit dans un contexte social, temporel et culturel spécifique.

Des connaissances et des responsabilités particulières

En tant que juristes, nous avons des connaissances particulières, et donc des responsabilités particulières. Nous avons appris à percevoir la société comme étant un ensemble de relations normatives qui nous lient les un-e-s aux autres. Dans la mesure où cette pratique étrange du droit accorde à ces relations une certaine autorité et force contraignante, nous ne pouvons rester indifférent-e-s. Si l'histoire nous a appris une chose, c'est que toute forme d'autorité doit prouver qu'elle est justifiée, et que le fardeau de la preuve pour tout exercice d'autorité incombe toujours aux personnes qui l'exercent. En tant que juristes, il est ainsi également de notre devoir, à côté de la mise en œuvre du droit, de repérer, mettre en lumière et pousser ces diverses structures de pouvoir à se justifier. Si elles ne peuvent être justifiées, il convient de les démanteler et éventuellement de proposer des structures alternatives.

Évidemment, l'on ne saurait percevoir le droit comme dogme et le questionnement des relations sociales précitées ne peut être fait par le seul biais du droit lui-même. Il est ainsi impératif qu'une approche pluridisciplinaire soit mise en valeur dans l'accomplissement de cette tâche et qu'un enseignement sérieux soit proposé en fonction.

•

Dans la rubrique « Le mot de la fin », de jeunes chercheuses et chercheurs s'expriment sur le système scientifique et les perspectives d'avenir au sein des sciences humaines et sociales. L'auteur-e passe le relais à une personne qu'il ou elle souhaiterait lire dans le numéro suivant. Sofia Balzaretto, doctorante à l'Université de Fribourg, est nommée pour le Bulletin 2/2023.

L'auteur

Adrien Folly est doctorant en droit à l'Université de Fribourg. Il a commencé sa thèse en 2017 en droit international public et continue depuis 2020 en droit comparé, dans les domaines de la liberté d'expression et de la censure privée. En parallèle, il travaille au Tribunal de la Sarine à Fribourg depuis 2021.

